

Séance du 28 mars 2019

Étaient présents :

Bruno Ferrier, Président;
Julien Breuer Bourgmestre ;
Marie-Céline Chenoy, Sophie Dehaut, Patrick Bouché, Viviane Mortier, Echevins ;
Albert Fabry, Catherine Berael, Christel Paesmans, Nicolas Esgain, Christiane Paulus, Stéphane Lagneau,
Marcel Ghigny, Marie Paris, Jonathan Dolphens, Jean-François Jacques, Michaël Lenchant, Simon Chavée,
Eric Meirlaen, Conseillers.
Françoise Duchâteau, Présidente du CPAS (voix consultative);
Nathalie Gathot, Directrice générale ff.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h35.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente 27 février 2019.

Vu le CDLD;

Vu ROI du Conseil communal de Mont-Saint-Guibert adopté en séance du 20 février 2014 et en particulier l'article 46 stipulant qu'il n'est pas donné lecture, à l'ouverture des réunions du Conseil communal, du procès-verbal de la réunion précédente;

Le Président demande si les conseillers communaux ont des remarques;

Le Président demande de passer au vote du procès-verbal;

Le Conseil communal à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 27 février 2019.

OBJET N°2 : Travaux - Réalisation de travaux de voiries (Sécurisation, piste cyclable et divers aménagements) – LOT 1 : Travaux d'aménagement de la rue des Tilleuls au droit de l'église à Héவில்ers LOT 2 : Travaux de sécurisation du carrefour rue des Ecoles/rue Demi-lune/ rue de la Poste à Mont-Saint-Guibert : Marché de travaux - Approbation du cahier des charges modifié et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 13 mars 2017 relative à l'attribution du marché de conception à C²Project, Chemin de la Maison du Roi, 30D à 1380 Lasne, pour le marché "Travaux de sécurisation de voiries : relatives aux dossiers suivants :

- Aménagement d'une piste cyclable, rue des Trois Burettes, entre le rond-point des Trois Burettes et la RN25,
- Sécurisation du carrefour des rues Fond Cattelain/Edouard Belin/André Dumont et entrée-sortie du service Center,
- Sécurisation du rond-point des Trois Burettes,
- Sécurisation du carrefour rue des Ecoles/rue Demi-lune/ rue de la Poste,
- Réfection et embellissement de la place de l'église d'Héவில்ers. :

Vu la délibération du Conseil communal en date du 25 juin 2018 relative à l'approbation du cahier des charges et du mode de passation du marché : "Travaux - Réalisation de travaux de voiries (Sécurisation, piste cyclable et divers aménagements) – LOT 1 : Travaux d'aménagement de la rue des Tilleuls au droit de l'église à Héவில்ers LOT 2 : Travaux de sécurisation du carrefour rue des Ecoles/rue Demi-lune/ rue de la Poste à Mont-Saint-Guibert : Procédure ouverte";

Considérant que des modifications techniques ont été apportées au cahier des charges ;

Considérant le cahier des charges modifié en date du 18/03/2019 : « 2M17-003.01-indice B » relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, C²Project, Chemin de la Maison du Roi, 30D à 1380 Lasne ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Travaux d'aménagement de la place de l'église à Héவில்lers), estimé à 279.511,98 € hors TVA ou 338.209,50 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Travaux de sécurisation du carrefour rue des Ecoles/rue Demi-lune/rue de la Poste à Mont-Saint-Guibert), estimé à 89.942,70 € hors TVA ou 108.830,67 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 369.454,68 € hors TVA ou 447.040,17 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 1 (Travaux d'aménagement de la place de l'église à Héவில்lers) est subsidiée par Brabant Wallon - Direction de l'économie et du développement territorial - Service de l'environnement et du développement territorial, Place du Brabant wallon 1 à 1300 Wavre, et que le montant provisoirement promis le 26 octobre 2017 s'élève à 30.000,00 €;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 2 (Travaux de sécurisation du carrefour rue des Ecoles/rue Demi-lune/rue de la Poste à Mont-Saint-Guibert) est subsidiée par Brabant Wallon - Direction de l'économie et du développement territorial - Service de l'environnement et du développement territorial, Place du Brabant wallon 1 à 1300 Wavre, et que le montant provisoirement promis le 3 décembre 2015 s'élève à 24.000,00 €;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/735-60 (n° de projet 20150060) et sera financé par par fonds propres et subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 19 mars 2019, et qu'un avis de légalité favorable a été accordé par le Directeur financier ce même 19 mars 2019;

Le Conseil communal, en séance publique,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° « 2M17-003.01-indice B » et le montant estimé du marché "Travaux de sécurisation de voiries : LOT 1 : Travaux d'aménagement de la place de l'église à Héவில்lers, LOT 2 : Travaux de sécurisation du carrefour rue des Ecoles/rue Demi-lune/rue de la Poste à Mont-Saint-Guibert", établis par l'auteur de projet, C²Project, Chemin de la Maison du Roi, 30D à 1380 Lasne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 369.454,68 € hors TVA ou 447.040,17 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Brabant Wallon - Direction de l'économie et du développement territorial - Service de l'environnement et du développement territorial, Place du Brabant wallon 1 à 1300 Wavre.

Article 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/735-60 (n° de projet 20150060).

OBJET N°3 : Règlement communal : Affichage électoral - Approbation

Vu les articles 119 et 135 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 09 mars 2017, les articles L4130-1 à L4130-4 ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014, l'article 60, §2, 2° et l'article 65 ;

Vu l'ordonnance de police relative aux tracts et prospectus électoraux adoptée par le conseil communal en sa séance du 27 février 2019 ;

Considérant que les prochaines élections fédérales, régionales et européennes se dérouleront le 26 mai 2019 ;

Considérant la nécessité de placer des panneaux d'affichage sur le territoire communal afin de permettre aux divers partis politiques d'y coller leurs affiches ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures en vue d'interdire certaines méthodes d'affichage et d'inscription électoral ainsi que de distribution et l'abandon de tracts en tous genres sur la voie publique, ces méthodes constituant des atteintes à la tranquillité et la propreté publique ;

Considérant qu'il est également absolument nécessaire en vue de préserver la sûreté et la tranquillité publiques, durant la période électorale, de prendre des mesures en vue d'interdire l'organisation de caravanes motorisées nocturnes dans le cadre des élections ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 - de ratifier la décision du Collège communal du 6 mars 2019 déterminant les endroits où seront placés les panneaux électoraux communaux :

Corbais :

- Rue Warichet (au niveau du numéro 13 de la rue)
- Rue Haute (en face Carrefour)
- Rue de l'Eglise (parking de l'ancienne maison communale)

Héவில்lers :

- Rue des Tilleuls (parking Place de l'Eglise – en face du numéro 11)
- Gare de Blanmont (rue de Blanmont avant le passage à niveau côté Héவில்lers)
- Rue des Tilleuls (parking en face du numéro 121)

Mont-Saint-Guibert :

- Gare de Mont-Saint-Guibert
- Rue des Vignes (parking cabine électrique)
- Rue de Béclines (face en face d'OCTA+)

Article 2 - L'affichage électoral est interdit sur l'espace public sauf aux endroits prévus à cette fin par l'autorité communale, à savoir les panneaux électoraux communaux.

Par affichage électoral, il faut entendre l'apposition sur des supports fixes ou mobiles, de documents ou autres indications, sous quelque forme que ce soit, concrétisant la publicité électorale.

Article 3 - L'affichage électoral sur le domaine public sera strictement limité à la période du 05 avril 2019 au 26 mai 2019 ;

Article 4 - L'affichage électoral sur l'espace public se fera sur des panneaux d'affichage placés par la commune, aux emplacements définis par le Collège (cfr article 1 du présent règlement) ;

Article 5 - Il est interdit de salir, recouvrir, abîmer, dégrader, altérer ou enlever les affiches, qu'elles aient ou non été posées avec l'autorisation de l'autorité.

Article 6 - Du 25 mai 2019 à 22h00 au 26 mai 2019 à 14h00, il est interdit de distribuer des tracts, photos ou support électoraux.

Article 7 - Du 25 mai 2019 à 22h00 au 26 mai 2019 à 14h00, à l'exception de l'affichage électoral sur les panneaux installés sur l'espace public par la commune en application du présent règlement, aucun panneau fixe ou mobile, aucun panneau apposé dans ou sur des véhicules ou remorques, aucun autre média de publicité électorale visuelle ne se trouvera sur le domaine public, tant en voirie régionale que communale.

Article 8 - Sanctions

La violation de dispositions contenues dans le présent règlement est assortie de sanctions administratives conformément au règlement général de police.

Les affiches ou les autocollants apposés en contravention au présent règlement devront être enlevés à la première réquisition de la police, faute de quoi l'autorité procédera d'office à leur enlèvement, aux frais, risques et périls du contrevenant.

Article 9 - Diffusion du règlement

Outre les mesures de publicité prévues dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un exemplaire du présent règlement sera envoyé à chaque liste présentant des candidats aux élections.

Article 10 - Dispositions finales

Le présent arrêté sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

OBJET N°4 : Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal - Approbation

Le conseil décide de reporter le point.

OBJET N°5 : RCA - Désignation des administrateurs - Arrêté d'approbation de la Ministre de tutelle, V. DE BUE du 15 février 2019 - Information.

Vu la délibération du Conseil communal du 16 novembre 2017, marquant son accord sur la création d'une "Régie communale autonome guibertine" et approuvant ses statuts;

Vu l'article L1231-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Attendu que le Conseil d'administration est composé de la moitié au plus du nombre de conseillers communaux, soit maximum 8, dans le cas de la Commune de Mont-Saint-Guibert;

Attendu que la majorité du Conseil d'administration doit être composée de membres du Conseil communal;

Attendu que les statuts approuvés par le Conseil communal en séance du 16 novembre 2017 prévoient à l'article 22 alinéa 2, la désignation de **six représentants du Conseil communal en qualité d'administrateurs**;

Vu la répartition des sièges sur base des articles 167 et 168 du Code électoral :

Attendu que les administrateurs représentant la Commune doivent être de sexe différent; Considérant que le calcul issu de la répartition sur base des articles 167 et 168 du Code électoral accorde **3 sièges à la liste "Notre Village", 2 sièges à la liste "Ecolo" et 1 siège à la liste "UC" (Union communale)**;

Considérant que le groupe "Notre village" propose la désignation de Monsieur **Albert Fabry**, de Monsieur **Dominique Loosen** et de Madame **Marie-Céline Chenoy** ;

Considérant que le groupe "Ecolo" propose la désignation de Madame **Christiane Paulus** et de Monsieur **Philippe Evrard** ;

Considérant que le groupe "UC" (Union communale) propose la désignation de Monsieur **Julien Breuer** ;
En conséquence;

Vu la Décision du Conseil communal du 16 novembre 2018 :

Article 1er : Sont désignés comme suit en qualité d'administrateurs de la "Régie communale autonome guibertine" :

- Pour le groupe "Notre Village"

Monsieur Albert Fabry, Monsieur Dominique Loosen et Madame Marie-Céline Chenoy

- Pour le groupe "Ecolo"

Madame Christiane Paulus et Monsieur Philippe Evrard

Pour le groupe "U.C" (Union communale)

Monsieur Julien Breuer

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Madame la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, pour approbation

Vu les décrets du 29 mars 2018 modifiant le CDLD ainsi que la loi organique de CPAS du 8 juillet 1976;

Vu la circulaire du 18 avril 2018 de la Ministre de Tutelle, Mme De Bue : circulaire de mise en application desdits décrets du 29 mars 2018;

Vu la nécessité de modifier les statuts de la RCA guibertine pour qu'ils soient parfaitement en adéquation avec les modifications du CDLD introduites par les décrets du 29 mars 2018;

Vu la décision du Conseil communal du 25 juin 2018 modifiant en conséquence les statuts de la RCA guibertine;

Considérant que les nouveaux statuts de la RCA ont été transmis à l'autorité de tutelle le 31 juillet 2018;

Attendu que nous n'avons pas reçu de demande de prorogation de la part de la tutelle;

Attendu que nous n'avons toujours pas reçu de nouvelles des autorités de tutelle à ce jour;

Vu la nécessité de redésigner formellement les administrateurs de la RCA Guibertine;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 septembre 2018:

Art. 1 : de désigner en qualité d'administrateurs de la "Régie communale autonome guibertine" :

- Pour le groupe "Notre Village"

Monsieur Albert Fabry, Monsieur Dominique Loosen et Madame Marie-Céline Chenoy

- Pour le groupe "Ecolo"

Madame Christiane Paulus et Monsieur Philippe Evrard

Pour le groupe "U.C" (Union communale)

Monsieur Julien Breuer

Art. 2 : La présente délibération sera transmise à Madame la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, pour approbation

Vu le renouvellement des instances communales le 3 décembre prochain;

Attendu qu'il y a lieu de redésigner les administrateurs de la RCA qui doivent être issus du Conseil communal;

Attendu la répartition comme suit du nouveau Conseil communal :

MSG cohésion : 11 conseillers

Ecolo: 4 conseillers

Tous ensemble : 1 conseiller

MSG: 2 conseillers

La liste citoyenne : 1 conseiller

Attendu que la répartition suivant la clé de d'hondt donne la répartition suivante :

nombre de sièges	11	4	1	1	2
Diviseur	MSG Cohésion	Ecolo	TS	LLC	MSG
1	11	4	1	1	2

2	5,50	0,73	1,38	0,73	2,75
3	3,67	1,09	0,92	1,09	1,83
4	2,75	1,45	0,69	1,45	1,38
5	2,20	1,82	0,55	1,82	1,10
	5 sièges	1 siège			

Attendu que MSG Cohésion propose les candidatures de MM. Marie-Céline Chenoy, Julien Breuer, Albert Fabry, Stéphane Lagneau, Bruno Ferrier;

Attendu que Ecolo propose la candidature de Mme Christiane Paulus;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 décembre 2018 approuvant à l'unanimité la désignation des administrateurs de la RCA ;

Vu l'arrêté du 15 février 2019 de la Ministre de tutelle, Valérie de Bue, approuvant la désignation des administrateurs de la RCA, ci-annexé et faisant pleinement partie de la présente délibération;

Le Conseil communal PREND connaissance de l'arrêté du 15 février 2019 de la Ministre de tutelle, Valérie de Bue, approuvant la désignation des administrateurs de la RCA ;

La présente décision sera soumise aux formalités de publicité et d'inscription à la marge dans les registres.

La présente décision sera transmise au Directeur financier.

Un recours en annulation est ouvert contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée au Conseil d'Etat (rue de la science, 33, 1040 Bruxelles), par lettre recommandée, à la poste, dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite de la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat.

OBJET N°6 : RCA guibertine - Désignation de six représentants communaux au Conseil d'administration - Arrêté d'approbation de la Ministre de tutelle V. DE BUE du 15 mars 2019 - Information

Dans la délibération du 28 décembre ci-dessous, les quotients pour l'attribution des sièges ne sont pas corrects pour le groupes Ecolo, MSG, La Liste Citoyenne et Tous ensemble même si ce mauvais copier-coller n'a aucune incidence sur la dévolution du nombre de sièges :

Vous avez lu :

Vu la délibération du Conseil communal du 16 novembre 2017, marquant son accord sur la création d'une "Régie communale autonome guibertine" et approuvant ses statuts;

Vu l'article L1231-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Attendu que le Conseil d'administration est composé de la moitié au plus du nombre de conseillers communaux, soit maximum 8, dans le cas de la Commune de Mont-Saint-Guibert;

Attendu que la majorité du Conseil d'administration doit être composée de membres du Conseil communal;

*Attendu que les statuts approuvés par le Conseil communal en séance du 16 novembre 2017 prévoient à l'article 22 alinéa 2, la désignation de **six représentants du Conseil communal en qualité d'administrateurs;***

Vu la répartition des sièges sur base des articles 167 et 168 du Code électoral :

*Attendu que les administrateurs représentant la Commune doivent être de sexe différent; Considérant que le calcul issu de la répartition sur base des articles 167 et 168 du Code électoral accorde **3 sièges à la liste "Notre Village", 2 sièges à la liste "Ecolo" et 1 siège à la liste "UC" (Union communale);***

*Considérant que le groupe "Notre village" propose la désignation de Monsieur **Albert Fabry**, de Monsieur **Dominique Loosen** et de Madame **Marie-Céline Chenoy** ;*

*Considérant que le groupe "Ecolo" propose la désignation de Madame **Christiane Paulus** et de Monsieur **Philippe Evrard** ;*

*Considérant que le groupe "UC" (Union communale) propose la désignation de Monsieur **Julien Breuer** ; En conséquence;*

Vu la Décision du Conseil communal du 16 novembre 2018 :

Article 1er : Sont désignés comme suit en qualité d'administrateurs de la "Régie communale autonome guibertine" :

- *Pour le groupe "Notre Village"*

Monsieur Albert Fabry, Monsieur Dominique Loosen et Madame Marie-Céline Chenoy

- Pour le groupe "Ecolo"

Madame Christiane Paulus et Monsieur Philippe Evrard

Pour le groupe "U.C" (Union communale)

Monsieur Julien Breuer

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Madame la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, pour approbation

Vu les décrets du 29 mars 2018 modifiant le CDLD ainsi que la loi organique de CPAS du 8 juillet 1976;
Vu la circulaire du 18 avril 2018 de la Ministre de Tutelle, Mme De Bue : circulaire de mise en application desdits décrets du 29 mars 2018;

Vu la nécessité de modifier les statuts de la RCA guibertine pour qu'ils soient parfaitement en adéquation avec les modifications du CDLD introduites par les décrets du 29 mars 2018;

Vu la décision du Conseil communal du 25 juin 2018 modifiant en conséquence les statuts de la RCA guibertine;

Considérant que les nouveaux statuts de la RCA ont été transmis à l'autorité de tutelle le 31 juillet 2018;

Attendu que nous n'avons pas reçu de demande de prorogation de la part de la tutelle;

Attendu que nous n'avons toujours pas reçu de nouvelles des autorités de tutelle à ce jour;

Vu la nécessité de redésigner formellement les administrateurs de la RCA Guibertine;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 septembre 2018:

Art. 1 : de désigner en qualité d'administrateurs de la "Régie communale autonome guibertine" :

- Pour le groupe "Notre Village"

Monsieur Albert Fabry, Monsieur Dominique Loosen et Madame Marie-Céline Chenoy

- Pour le groupe "Ecolo"

Madame Christiane Paulus et Monsieur Philippe Evrard

Pour le groupe "U.C" (Union communale)

Monsieur Julien Breuer

Art. 2 : La présente délibération sera transmise à Madame la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, pour approbation

Vu le renouvellement des instances communales le 3 décembre prochain;

Attendu qu'il y a lieu de redésigner les administrateurs de la RCA qui doivent être issus du Conseil communal;

Attendu la répartition comme suit du nouveau Conseil communal :

MSG cohésion : 11 conseillers

Ecolo: 4 conseillers

Tous ensemble : 1 conseiller

MSG: 2 conseillers

La liste citoyenne : 1 conseiller

Attendu que la répartition suivant la clé de d'hondt donne la répartition suivante :

nombre de

sièges	11	4	1	1	2
Diviseur	MSG Cohésion	Ecolo	TS	LLC	MSG
1	11	4	1	1	2
2	5,50	0,73	1,380	732	75
3	3,67	1,09	0,921	091	83
4	2,75	1,45	0,691	451	38
5	2,20	1,82	0,551	821	10
		1			
	5 sièges	siège			

Attendu que MSG Cohésion propose les candidatures de MM. Marie-Céline Chenoy, Julien Breuer, Albert Fabry, Stéphane Lagneau, Bruno Ferrier;

Attendu que Ecolo propose la candidature de Mme Christiane Paulus;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité

Art. 1 : de désigner en qualité d'administrateurs de la "Régie communale autonome guibertine" :
par "oui" "non" et Abstention

- Pour MSG Cohésion
 - Marie-Céline Chenoy
 - Julien Breuer
 - Albert Fabry

- Stéphane Lagneau
- Bruno Ferrier
- Pour "Ecolo"
 - Christiane Paulus

Art. 2 : La présente délibération sera transmise à Madame la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, pour approbation.

Il fallait lire le tableau suivant:

nombre de sièges	11	4	1	1	2
Diviseur	MSG	Cohésion Ecolo	TS	LLC	MSG
1	11	4	1	1	2
2	5,50	2,00	0,50	0,50	1,00
3	3,67	1,33	0,33	0,33	0,67
4	2,75	1,00	0,25	0,25	0,50
5	2,20	0,80	0,20	0,20	0,40
6	1,83	0,67	0,17	0,17	0,33
		1			
	5 sièges	siège			

Cette erreur matérielle n'a pas d'impact sur le fond de la décision que vous avez eu à prendre en date du 28 décembre 2018;

Le nombre de sièges attribués à MSG Cohésion est bien de 5 et à Ecolo est bien de 1;

La DG demande au Conseil communal de prendre acte pour information de cet erratum afin qu'elle puisse acter ce dernier à la marge dans le registre des délibérations du Conseil communal

Vu la délibération du Conseil communal du 28 décembre 2018 approuvant à l'unanimité la désignation des administrateurs de la RCA ;

Vu que le Conseil Communal a pris acte de l'erratum à la délibération du 28 décembre 2018 portant sur la représentation du Conseil communal au sein du CA de la RCA guibertine.

Vu l'arrêté du 15 mars 2019 de la Ministre de tutelle, Valérie de Bue, approuvant la désignation des administrateurs de la RCA, ci-annexé et faisant pleinement partie de la présente délibération;

Le Conseil communal PREND connaissance de l'arrêté du 15 mars 2019 de la Ministre de tutelle, Valérie de Bue, approuvant la désignation des administrateurs de la RCA ;

La présente décision sera soumise aux formalités de publicité et d'inscription à la marge dans les registres.

La présente décision sera transmise au Directeur financier.

Un recours en annulation est ouvert contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée au Conseil d'Etat (rue de la science, 33, 1040 Bruxelles), par lettre recommandée, à la poste, dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite de la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat.

OBJET N°7 : Service jeunesse - Convention Accueil Temps Libre - Renouvellement - Approbation

Vu le CDLD;

Vu le décret de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien extra-scolaire;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 juin 2007 marquant son accord sur l'adhésion de la Commune de Mont-Saint-Guibert au décret de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien extra-scolaire ;

Vu que le choix de la commune de Mont-Saint-Guibert juin 2013 de s'allier à un prestataire ayant une expérience certaine dans l'ATL afin de monter le projet pour notre commune;

Considérant qu'il était utile à l'époque et en l'absence de moyens humains suffisants au sein de la commune de Mont-Saint-Guibert, de faire appel à un organisme spécialisé dans l'accueil des enfants et dans l'organisation d'activités spécifiques aux enfants ;

Vu la décision du Conseil communal de 20 juin 2013 arrêtant les termes de la convention de collaboration avec l'ASBL Coala (centre d'organisation et d'animation de loisirs actifs), organisme reconnu par la Communauté française, dont les locaux sont situés à 1300 Wavre, rue du Rivage 10 ;

Attendu la délibération du Conseil communal du 18 octobre 2018 approuvant le Programme de coordination pour l'enfance pour la période 2018-2023 et ci-joint à la présente délibération;
Vu les modifications à cette convention approuvées en Conseil communal le 24 octobre 2013, le 22 mars 2018;

Vu l'installation d'une nouvelle mandature depuis décembre 2018 ayant fait sa déclaration de politique communale le 30 janvier 2019;

Attendu que la nouvelle majorité via le Collège communal ne souhaite pas se lier pour plus d'un an le temps de mener une réflexion de l'ATL sur Mont-Saint-Guibert;

Attendu que le renouvellement pour une période de un an semble une proposition raisonnable;

Le Conseil communal arrête le renouvellement des termes de la convention ATL comme suit :

1° Les partenaires

Entre les soussignés :

L'Administration Communale de Mont-Saint-Guibert – Grand Rue 39 à 1435 Mont- Saint- Guibert ici représentée par Monsieur Le Bourgmestre Julien BREUER et la Directrice Générale, Anna-Maria Livolsi,
Pour le Service jeunesse : Echevine : Marie Céline Chenoy – 010/65.75.75

Mail : mc.chenoy@mont-saint-guibert.be

ET

L'A.S.B.L. COALA – Centre d'Organisation et d'Animation de Loisirs Actifs, l' asbl (COALA) qui est un service de jeunesse reconnu par la Communauté française agissant dans le secteur extrascolaire. Il est réparti en 5 régionales (Brabant Wallon, Hainaut, Liège, Luxembourg, Namur) ; son secrétariat général étant situé à Wavre – 10, rue du Rivage et représentée par Monsieur Olivier GEERKENS.

Pour la coordination ATL : Monsieur David Gosserie – Mont- Saint-Guibert – asbl Coala

Tél. : 010 / 76 10 18 Gsm : 0476/968 429 e-mail : david@coala.be

2° Objet du partenariat

Coordination du secteur extrascolaire et agrément du projet de la Commune dans le cadre du Décret ATL.
Ce travail est évalué à ½ temps.

2.1. CCA

Etat des lieux des opérateurs « guibertins ».

Organisation de séances d'information.

Organisation des processus de désignation.

Convocation, animation et secrétariat.

2.2. Programme CLE

Organisation et animation d'un processus de rédaction de projet

Aide aux définitions d'objectifs

Rédaction d'un canevas pour les opérateurs

Mise en page et envoi à l'ONE

Suivi de l'agrément

2.3. La coordination

Présence à Mont-Saint-Guibert à destination des parents et des opérateurs.

Mise en réseau des informations

Aide aux opérateurs pour leur agrément et son suivi

Initiation de projets extrascolaires

Mise en place de formations sur Mont-Saint-Guibert

Coordination avec les activités à l'initiative du service jeunesse

3° Engagements de Coala

§ L'asbl COALA engage une personne responsable pour assurer le suivi du projet extrascolaire à Mont-Saint-Guibert.

§ L'asbl COALA met un de ses permanents à la disposition du projet. Il s'agit du coordinateur de la régionale Namur : Olivier Geerkens. Il accompagne et soutient le responsable Guibertin.

§ Coala s'engage à respecter les missions de coordination précisées dans le décret ATL.

§ Coala s'engage à organiser le processus d'information destiné à mettre en place la CCA.

§ Coala s'engage à composer, en accord avec l'échevine de la Jeunesse, le dossier de d'agrément à l'ONE et à en assurer le suivi.

§ Coala s'engage à rédiger une évaluation écrite annuelle et à la présenter à la CCA.

§ Coala s'engage à signaler la collaboration avec la Commune de Mont-Saint-Guibert sur tout document qui traite du projet.

§ Coala s'engage à affecter les subsides reçus de l'ONE pour la coordination exclusivement aux charges salariales de la personne responsable et le fonctionnement du projet.

4° Engagements de la Commune de Mont St-Guibert

§ La Commune s'engage à soutenir le projet développé et désigne une personne référente, du Service Jeunesse, chargée du suivi administratif régulier avec le coordinateur ATL

§ La Commune s'engage à désigner ses représentants à la CCA.

§ La Commune met à la disposition du projet : un local administratif à la maison de l'enfance et l'accès aux services communaux : téléphone, photocopieurs, envoi postal...

§ La Commune s'engage à signaler la collaboration avec l'asbl Coala sur tout document relatif au projet.

5° Divers

La présente convention est établie jusqu'au **31 mars 2020**.

Chacune des parties peut résilier à tout moment cette convention moyennant un préavis de 3 mois.

La présente convention sera signée en deux exemplaires par le Bourgmestre et la DG.

Un exemplaire signé par toutes les parties sera archivé au Service Jeunesse.

OBJET N°8 : Service jeunesse - Conventions Ecole des devoirs - Renouvellement - Approbation

Vu le CDLD;

Vu le décret de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien extra-scolaire;

Vu le décret de la Communauté française du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs;

Considérant qu'il était utile à l'époque et en l'absence de moyens humains suffisants au sein de la commune de Mont-Saint-Guibert, de faire appel à un organisme spécialisé dans l'accueil des enfants et dans l'organisation d'activités spécifiques aux enfants et notamment la mise sur pied d'une Ecole des devoirs;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 juin 2007 marquant son accord sur l'adhésion de la Commune de Mont-Saint-Guibert au décret de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien extra-scolaire ;

Vu la délibération du Conseil communal du 10 avril 2008 d'établir une collaboration avec l'asbl Coala pour le développement d'une Ecole des devoirs (EDD);

Considérant la volonté du Conseil communal et du Collège communal de continuer à faire appel à un organisme spécialisée telle que l'asbl Coala pour l'organisation de cette activité extrascolaire;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 juin 2018 renouvelant pour un an la convention relative à l'organisation d'une l'Ecole des devoirs en collaboration avec l'asbl Coala ;

Attendu la délibération du Conseil communal du 18 octobre 2018 approuvant le Programme de coordination pour l'enfance pour la période 2018-2023 et ci-joint à la présente délibération;

Vu l'installation d'une nouvelle mandature depuis décembre 2018 ayant fait sa déclaration de politique communale le 30 janvier 2019;

Attendu que la nouvelle majorité via le Collège communal ne souhaite pas se lier pour plus d'un an le temps de mener une réflexion de l'ATL sur Mont-Saint-Guibert;

Attendu que le renouvellement pour une période de un an semble une proposition raisonnable;

Le Conseil communal ARRETE les termes du renouvellement de la convention comme suit :

CONVENTION ECOLE DES DEVOIRS

1° Les partenaires

- « L'A.S.B.L COALA » (Centre d'Organisation et d'Animation de Loisirs Actifs) est un service de jeunesse reconnu par la Communauté française agissant dans le secteur extrascolaire.

Il est également habilité comme organisme de formation dans le cadre du Décret ATL et du Décret Centres de Vacances.

Il est réparti en 5 secteurs agissant localement et au niveau communautaire ;

CAJ : accueils et animations en journée, hors vacances scolaires

CRH : animations et rencontres avec hébergement, hors vacances scolaires

Vacances : animations résidentielles ou non

Formations ATL

Formations Centres de vacances

Son secrétariat général est situé à Wavre – 10, Rue du Rivage.
La personne de contact est SOPHIE DELABY– tel 010/ 76.10.18 sophie@coala.be –
GSM : 0476/968 416

et

- La commune de Mont St-Guibert, souhaitant poursuivre une école des devoirs (EDD) sur son territoire -9 Grand Place dont la personne de contact est Mme Marie-Céline Chenoy Echevine de la Jeunesse et des Sports à l'Administration Communale – Grand Rue, 39 1435 Mont St-Guibert

Tél. : 010/65 75 75

2° Objet du partenariat

Animations ludico-créatives avec les enfants de l'école des devoirs organisées à la Maison de l'enfance – 9 Grand Place

Accueil des enfants de 6 à 12 ans dans le cadre du Décret EDD par Coala : soutien scolaire et développement global de l'enfant

Coordination du projet

Démarches administratives et pédagogiques avec l'ONE pour maintenir l'agrément de l'EDD

3° Engagements de Coala asbl

- mettre un de ses permanents à la disposition du projet ludico créatif et de l'EDD.
- respecter les missions de coordination et d'accueil précisées dans le décret EDD.
- construire et former une équipe d'animateurs (volontaires et autres) afin d'encadrer les activités de l'EDD.
- introduire en accord avec l'échevin, le dossier d'agrément à l'ONE, en assurer le suivi et à lui remettre une copie.
- informer mensuellement l'Echevin, par écrit des activités (liste des enfants, projets, évènements, faits marquants, contrats de comportement ...)
- rédiger une évaluation écrite annuelle de l'EDD et à la présenter à l'échevin de la jeunesse.
- signaler la collaboration avec la Commune de Mont St-Guibert sur tout document qui traite des activités.
- s'engage à affecter les subsides reçus de l'ONE pour l'EDD exclusivement à son fonctionnement et en remettre copie à la commune.
- assurer la maintenance et le nettoyage des locaux mis à disposition.
- développer des activités non payantes lors de la mise à disposition gracieuse de la salle des Loisirs.
- reprendre et signaler la collaboration de la commune sur tous les supports visuels.

4° Engagements de la commune de Mont St-Guibert

- s'engage à soutenir les activités de l'EDD et s'engage à mettre en partenariat avec le C.P.A.S, une personne sous contrat Article 60, à temps plein, pour animer les activités ludico créatives.

Le cas échéant, cette personne peut être amenée à encadrer un rang de l'école vers l'EDD. La personne Art 60 devra correspondre au profil nécessaire à la fonction.

- s'engage à financer à hauteur de 50%, la rémunération de l'Art 60 susmentionné.
- mettre à la disposition du projet, le local sis 9 Grand Place à Mont St Guibert dans le bâtiment dénommé « La Maison de l'enfance » et en supporter les charges telles - l'électricité, chauffage et l'entretien du bâtiment mis à

disposition.

- mettre à la disposition de la coordination ATL, les dits locaux permettant le travail scolaire et récréatif en lien avec le projet EDD, ainsi que pour les réunions de travail en équipes.
- permettre un accès à la salle qui est connexe aux locaux de l'EDD (soit la salle des Loisirs) pour les activités jeux, uniquement les lundis – mardis- et jeudis et assurer le suivi avec le service population communal qui reste prioritaire dans les besoins d'occupation de la salle publique.
- confier les clés permettant l'accès aux locaux de l'EDD et à la salle des Loisirs.
- conserver le matériel déjà investi dans l'EDD depuis sa création en 2007
- de placer le(s) visuel(s) permettant d'identifier rapidement la présence de l'EDD et à donner à Coala l'accès à notre site internet, facebook, et info communale pour diffuser les informations liées aux activités.
- signaler la collaboration avec l'asbl Coala sur tout document relatif au projet EDD.

5° Divers

La collaboration est établie jusqu'au 31 mars 2020.

La convention peut être modifiée d'un commun accord entre les deux partenaires.

La présente convention n'est pas limitative à d'éventuels partenariats ponctuels qui souhaiteraient s'adjoindre au projet.

**La présente convention sera signée en deux exemplaires par le Bourgmestre et la DG.
Un exemplaire signé par toutes les parties sera archivé au Service Jeunesse**

**OBJET N°9 : Service jeunesse - Convention relative à la Maison de l'enfance -
Renouvellement - Approbation**

Vu le CDLD;

Vu le décret de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien extra-scolaire;

Vu le décret de la Communauté française du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 juin 2007 marquant son accord sur l'adhésion de la Commune de Mont-Saint-Guibert au décret de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien extra-scolaire ;

Vu la délibération du Conseil communal du 10 avril 2008 d'établir une collaboration avec l'asbl Coala pour le développement d'une Ecole des devoirs (EDD);

Vu que le choix de la commune de Mont-Saint-Guibert juin 2013 de s'allier à un prestataire ayant une expérience certaine dans l'ATL afin de monter le projet pour notre commune;

Vu la décision du Conseil communal de 20 juin 2013 arrêtant les termes de la convention de collaboration avec l'ASBL Coala (**centre d'organisation et d'animation de loisirs actifs**), organisme reconnu par la Communauté française, dont les locaux sont situés à 1300 Wavre, rue du Rivage 10 (renouvelée et modifiée en 24 octobre 2013, le 22 mars 2018);

Attendu la délibération du Conseil communal du 18 octobre 2018 approuvant le Programme de coordination pour l'enfance

Vu la délibération du Conseil communal du 25 juin 2018 renouvelant pour un an la convention relative à l'organisation d'une l'Ecole des devoirs en collaboration avec l'asbl Coala ;

Attendu la délibération du Conseil communal du 18 octobre 2018 approuvant le Programme de coordination pour l'enfance pour la période 2018-2023 et ci-joint à la présente délibération;

Attendu que pour toutes ces activités relatives à l'extrascolaire, un lieu unique comme une Maison de l'Enfance paraît opportun;

Vu l'installation d'une nouvelle mandature depuis décembre 2018 ayant fait sa déclaration de politique communale le 30 janvier 2019;

Attendu que la nouvelle majorité via le Collège communal ne souhaite pas se lier pour plus d'un an le temps de mener une réflexion de l'ATL sur Mont-Saint-Guibert;

Attendu que le renouvellement pour une période de un an semble une proposition raisonnable;

Le Conseil communal arrête le renouvellement des termes de la convention comme suit :

Entre les soussignés :

L'Administration Communale de Mont-Saint-Guibert – Grand Rue 39 à 1435 Mont- Saint- Guibert ici représentée par Monsieur Le Bourgmestre Julien BREUER et la Directrice Générale, Anna-Maria Livolsi, Pour le Service jeunesse : Echevine : Marie Céline Chenoy – 010/65.75.75

Mail : mc.chenoy@mont-saint-guibert.be

ET

L'A.S.B.L. COALA – Centre d'Organisation et d'Animation de Loisirs Actifs, l' asbl (COALA) qui est un service de jeunesse reconnu par la Communauté française agissant dans le secteur extrascolaire. Il est réparti en 5 régionales (Brabant Wallon, Hainaut, Liège, Luxembourg, Namur) ; son secrétariat général étant situé à Wavre – 10, rue du Rivage et représentée par Monsieur Olivier GEERKENS.

IL EST CONVENU ENTRE PARTIES :

1°Objet de la convention

La mise en place de la maison de l'enfance au sein de la commune de Mont-Saint-Guibert ;

2° Engagement de la commune.

L'administration communale, propriétaire du bâtiment sis Grand Place n°9 à Mont-St-Guibert met à la disposition de l'Asbl Coala, les locaux en l'état afin d'y ouvrir la Maison de l'Enfance en partenariat avec le Service Jeunesse de l'administration communale.

L'occupation des locaux par l'Asbl Coala se fera à titre gratuit, l'administration communale s'engage à prendre en charge les consommations d'eau, gaz et électricité.

3° Engagement de Coala asbl. :

- S'engage à laisser l'accès aux locaux, lorsqu'ils sont disponibles, pour des activités organisées par des associations situées au sein de la commune (conférences à destination des parents, animations pour enfants,...).et ce en étroite concertation avec le service jeunesse.
- S'engage à prendre en charge les communications téléphoniques et l'abonnement internet.
- S'engage à collaborer dans l'organisation des plaines pour les enfants âgés de 2,5-3-4-5 ans qui s'organiseront dans les lieux de la Maison de l'Enfance.
- S'engage à gérer la maison de l'enfance en bon père de famille
- S'engage à renseigner le partenariat avec la commune de Mont-Saint-Guibert dans toutes les publications de ce qui est organisé au sein de la Maison de l'enfance (insérer logo du service jeunesse communal ainsi que de la commune de Mont-Saint-Guibert).

4° Coordination et Gestion de la « Maison de l'Enfance »

La gestion de la Maison de l'enfant est assurée par l'asbl Coala en partenariat avec la commune de Mont-Saint-Guibert. La personne de contact à cet effet est l'Echevine de la Jeunesse, Marie-Céline Chenoy. La coordination des activités au sein de la Maison de l'Enfance est laissée au soin de l'asbl Coala représentée par Mme Sophie Delaby.

5° Objectifs et Organisations.

Parmi les objectifs de la commune, il y a l'attention particulière à mettre en place des animations de qualité accessibles à tous selon le programme CLE validé par le conseil communal

1.

Espace de coordination A.T.L

- Un bureau situé à l'étage de la maison de l'enfance sera destiné à la coordination A.T.L. gérée par David GOSSERIE - Coordinateur A.T.L.

Ce bureau sera accessible lors des permanences assurées par le coordinateur aux familles désireuses d'obtenir des informations relatives à l'accueil extrascolaire ainsi qu'aux accueillantes et personnes responsables d'associations situées dans la commune.

- Des réunions de permanents et d'accueillant(e) s se tiendront ponctuellement sur place.

Espace d'animations

- Les animations sont organisées en-dehors des heures scolaires : après l'école, les mercredis après-midi, certains congés et les week-ends dans les locaux de la Maison de l'enfance et sur d'autres sites dans l'entité.
- **Elles concernent des enfants de 3 à 15 ans.**
- Les animations se veulent récréatives, dans l'esprit du projet pédagogique Coala

Espace E.D.D

- L'école de devoirs destinée aux enfants de 6 à 12 ans a lieu dans les locaux de la maison de l'enfance.
- Une convention de partenariat est établie avec la commune concernant l'école de devoirs.

Espace Formation

- COALA est reconnu par l'ONE comme organisme de formations.
- Certaines de celles-ci pourraient avoir lieu dans les locaux de la maison de l'enfance. Elles concerneront exclusivement l'accueil extrascolaire.
- D'autres formations organisées par d'autres organismes pourront être mise en place selon les demandes spécifiques des directions d'écoles, responsables d'association.

Espace Ludothèque

- Dans son souci de promouvoir les loisirs actifs, s'y développera la ludothèque.
- Elle sera accessible aux personnes selon un horaire qui sera établi.
- Ponctuellement, une journée jeu sera organisée dans les locaux de la maison de l'enfance afin de permettre à tout un chacun de partager le plaisir de jouer et (re)découvrir la variété des jeux.

Espace Consultation O.N.E

- La consultation O.N.E se tiendra à la maison de l'enfance selon un horaire établi.
- Une convention quant à l'occupation des locaux, le matériel et les investissements à prendre en charge par l'ONE est établie entre Coala et l'O.N.E, copie est remise à l'administration Communale
- Un bureau, pièce polyvalente, sera mis à la disposition les jours de la consultation O.N.E.
- Ce bureau est situé dans le fond de la maison de l'enfance (ancienne cuisine).

- Des armoires fermant à clés y seront placées afin de conserver la confidentialité.

6° Divers

La présente convention est établie jusqu'au 31 mars 2020.

Chacune des parties peut résilier à tout moment cette convention moyennant un préavis de 3 mois.

**La présente convention sera signée en deux exemplaires par le Bourgmestre et la DG.
Un exemplaire signé par toutes les parties sera archivé au Service Jeunesse**

OBJET N°10 : Compte communal 2018 – Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Le Conseil communal DECIDE :

À l'unanimité des membres présents :

Article 1er :

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2018 :

Bilan	ACTIF	PASSIF
	€ 37.703.470,62	€ 37.703.470,62

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	€ 7.530.347,55	€ 8.547.485,90	€ 1.017.138,35
Résultat d'exploitation (1)	€ 8.775.659,56	€ 9.743.323,63	€ 967.664,07
Résultat exceptionnel (2)	€ 2.029.847,07	€ 3.851.259,56	€ 1.821.412,49
Résultat de l'exercice (1+2)	€ 10.805.506,63	€ 13.594.583,19	€ 2.789.076,56

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	€ 9.207.777,25	€ 4.911.282,10
Non Valeurs (2)	€ 124.267,79	€ 0,00
Engagements (3)	€ 8.155.688,81	€ 4.311.514,94
Imputations (4)	€ 7.995.783,62	€ 3.245.086,20
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	€ 927.820,65	€ 599.767,16
Résultat comptable (1 – 2 – 3 – 4)	€ 1.087.725,84	€ 1.666.195,90

Article 2 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

OBJET N°11 : Modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2019 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le procès-verbal du Comité de Direction Commun du 6 février 2019 ;

Vu la délibération du Collège communal du 13 février 2019 ;

Vu la délibération du Collège communal du 6 mars 2019 ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 11 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Le Conseil communal DECIDE À l'unanimité des membres présents :

Article 1er :

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2019 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	8.933.378,32	1.801.153,48
Dépenses totales exercice proprement dit	8.853.177,41	4.244.297,83
Boni / Mali exercice proprement dit	80.200,91	-2.443.144,35
Recettes exercices antérieurs	927.820,65	599.767,16
Dépenses exercices antérieurs	73.290,05	128.760,65
Boni / Mali exercices antérieurs	854.530,60	471.006,51
Prélèvements en recettes	0,00	2.923.458,48
Prélèvements en dépenses	850.000,00	951.320,64
Recettes globales	9.861.198,97	5.324.379,12
Dépenses globales	9.776.467,46	5.324.379,12

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	855.000,00	
Fabriques d'église de Mont-Saint-Guibert	12.279,70	
Fabriques d'église de Corbais	16.233,87	
Fabriques d'église d'Hévillers	13.798,78	
Fabriques d'église de Wavre (Temple)	382,00	
Zone de police	749.774,00	
Zone de secours	345.824,50	

Article 2 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

OBJET N°12 : Commission Locale pour l'Energie (CLE) - Information.

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu les décrets relatifs à l'organisation des marchés régionaux du gaz (décret du 19/12/2002, art. 31 quater, par. 1er, al. 2) et de l'électricité (décret du 12/04/2001, art. 33ter, par. 1er, al. 2), les Commissions locales pour l'énergie adressent au conseil communal, avant le 31 mars de chaque année, un rapport faisant état du nombre de convocations de la commission émises au cours de l'année écoulée, ainsi que de la suite qui leur a été réservée.

Attendu que le rapport annuel d'activités de la Commission Locale de l'Energie, année 2018, à destination du Conseil communal a été reçue le 5 mars 2019 ;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 6 mars 2019, a décidé d'inscrire le rapport annuel d'activités de la CLE à l'ordre du jour du prochain Conseil communal ;

Vu le CDLD;

Le Conseil communal prend connaissance du rapport annuel d'activités de la CLE, année 2018, tel qu'annexé à la présente.

Copie de la présente délibération sera transmise au Centre public d'Action Sociale de Mont-Saint-Guibert

OBJET N°13 : CCCA - Présentation du rapport d'activités 2018 - Information

Vu le rapport d'activités pour l'année 2018 de la Commission Communale Consultative des Aînés rédigé par le service citoyenneté ;

Vu la présentation orale, en séance, du rapport de la CCCA par son Président ;

Le Conseil communal PREND CONNAISSANCE du rapport de la CCCA.

Points en urgence

OBJET N°14 : Formation à la Gouvernance Partagée - Information.

Vu le CDLD ;

Vu l'article 12 de l'actuel ROI du Conseil communal adopté 20 février 2014 « *Tout membre du Conseil communal peut demander l'inscription d'un ou de plusieurs points supplémentaires à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil, étant entendu :*

a) que toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant la réunion du Conseil communal;

b) qu'elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le Conseil communal;

c) que, si elle donne lieu à décision, elle doit être accompagnée d'un projet de délibération, conformément à l'article 10 du présent règlement;

d) qu'il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

e) que l'auteur de la proposition présente son point lors de la réunion du Conseil communal.

En l'absence de l'auteur de la proposition pour présenter son point lors de la réunion du Conseil communal, ledit point n'est pas examiné.

Par "cinq jours francs", il y a lieu d'entendre cinq jours de vingt-quatre heures, cela signifiant que le jour de la réception de la proposition étrangère à l'ordre du jour par le Bourgmestre ou par celui qui le remplace et celui de la réunion du Conseil communal ne sont pas compris dans le délai.

Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour de la réunion du Conseil communal à ses membres.

Attendu la demande du Conseiller communal, Simon Chavée en date du 22 mars 2019 d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil communal du 28 mars 2019 convoqué par courrier au porteur le 20 mars 2019 ;

Attendu la note de synthèse et le projet de délibération déposés par Simon Chavée le 22 mars 2019 au Secrétariat communal à l'attention du Bourgmestre ;

Attendu que dans le programme électoral du groupe politique MSG contenait cette promesse de travailler en démocratie participative ;

Attendu que d'autres groupes politiques avait cette préoccupation dans leur propre programme électoral ;

Attendu l'actualité quotidienne où cette volonté des citoyens de participer davantage à la vie publique ;

Attendu que ce sont des nouvelles méthodes de travail avec lesquelles les mandataires et les citoyens ne sont pas familiers ;

Attendu qu'il y a un intérêt clair à se former sur cette méthode pour apprendre à travailler ensemble sur des projets concrets ;

Attendu que l'exemplarité des mandataires communaux peut influencer positivement nos citoyens pour la mise en place de budgets participatifs ;

Attendu qu'il existe plusieurs prestataires proposant ces formations ;

Attendu l'offre demandée à un prestataire de manière prospective (ci-annexée à la présente) ;

Attendu l'offre de prix reçue et ci-annexée pouvant servir de base à la réflexion ;

Le Conseil communal PREND CONNAISSANCE du projet et est favorable sur le principe de celui-ci.

OBJET N°15 : Questions d'actualités

- Eric MEIRLAEN pose la question de savoir où en est la proposition faite d'utiliser des containers à puces dans le cadre de la collecte des déchets tel que c'est utilisé à Chastre.

Il recommande ce système et demande au Collège communal d'étudier ce système pour Mont-Saint-Guibert.

Le Collège répond que ce projet pourrait s'inscrire comme point de réflexion dans le cadre de la commission environnement. Ce projet fait partie de la déclaration de politique générale et c'est une action qui devra être travaillée dans lme cadre du PST (Plan Stratégique Transversal).

- Marcel GHIGNY demande des nouvelles quant à l'évolution du dossier sur la Coulée Verte.

Sophie DEHAUT répond que le sujet sera abordé lors de la réunion avec l'InBw prévue le 9 avril prochain.

- Marcel GHIGNY se pose la question de savoir ce qu'il en est de la piste cyclable au niveau de la rue des Trois Burettes.

Le Collège répond que cela fait partie d'une demande globale adressée à l'InBw. La demande de subsides à la région wallonne a été envoyée suite au Collège du 27 mars 2019.

- Jean-François JACQUES demande ce qu'il en est du site de la Brasserie.

Comme pour les deux points précédents, le sujet sera abordé le 9 avril 2019 dans la cadre d'une seconde réunion à l'InBw.

- Jean-François JACQUES s'étonne que le centre sportif ai jeté les anciens tapis servants aux cours d'arts martiaux, avant même que les nouveaux tapis ne soient livrés ce qui a entraîné l'annulation de plusieurs cours.

Il se demande pourquoi personne n'a posé la question aux écoles ou autres de récupérer ces anciens tapis plutôt que de les jeter purement et simplement.

Julien BREUER répond qu'il n'était absolument pas au courant de cette décision qui a été prise par le centre sportif directement.

Il se renseignera et apportera plus de précisions lors du prochain Conseil.

De toutes manières ces tapis étaient vraiment trop usagés pour être ré-utilisés par les écoles ou autres.

SEANCES A HUIS CLOS

.../...

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 20h50.

La Secrétaire

Le Bourgmestre

Nathalie Gathot

Julien Breuer
